|  |  |
| --- | --- |
|  | **TERMES DE REFERENCE**  **DU CONSULTANT NATIONAL CHARGE DE L’EVALUATION FINALE DU PROGRAMME D’APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL EN ANCRAGE AU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL** |

|  |
| --- |
| **I. Contexte et Justification** |
| **1.1. Contexte national**  Pays sahélien situé à l’extrémité ouest du continent africain, le Sénégal s’étend sur une superficie de 196 722 Km2 et partage ses frontières au Nord avec la Mauritanie, à l’Est avec le Mali, au Sud avec la Guinée et la Guinée-Bissau. Un autre pays souverain, la Gambie, est situé dans la partie australe du territoire sénégalais.  Dans le cadre du Recensement Général de la Population et de l’Habitat, de l’Agriculture et de l’Elevage, il ressort que, en décembre 2013, la population résidente au Sénégal est évaluée à 13 508 715 habitants dont 49,9% d’hommes et 50,1% de femmes.  Le taux de prévalence de la pauvreté est estimé à 46,7% en 2011 contre 48,3 % en 2006 et 55,2% en 2002. Avec un indice de développement humain de 0,485, le Sénégal est classé 163ème sur 187 en 2013. Le profil de la pauvreté reste marqué par une incidence plus élevée en zones rurales avec une proportion de 57,1%.Les inégalités de revenus et de consommation restent fortement prononcées avec seulement 7% de dépenses de consommation effectuées par les 20% les plus pauvres en 2011(Source PNUD).  Le Sénégal présente un profil de croissance économique erratique avec une moyenne annuelle de 3,9% de taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) entre 2009 et 2013 avec un léger dépassement de la cible de 4,5 % affichée en 2014. La volatilité de la croissance économique résulte, en partie, de l’occurrence de chocs exogènes, tels que les crises alimentaires, financières et énergétiques qui ont eu des conséquences sur les conditions de vie des ménages en termes de revenus, d’emplois et d’accès aux services sociaux de base. Les performances économiques restent encore ainsi insuffisantes pour réduire durablement la pauvreté.  Le contexte politique et institutionnel est principalement marqué par des réformes majeures qui auront un impact significatif dans le développement économique et social du pays.  En outre, les pouvoirs publics ont élaboré depuis 2014, le Plan Sénégal Emergeant (PSE), actuel référentiel en matière de politiques économiques et sociales de moyen terme bâti autour de trois (3) axes principaux : i) transformation structurelle de l’économie et croissance ; ii) capital humain, protection sociale et développement durable; iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité. Sa mise en œuvre se fera en trois étapes, une phase de décollage économique (2014-2018) suivie par une dynamique d’émergence à l’horizon 2023 et une phase d’expansion d’ici 2035.  C’est dans ce cadre qu’en lien avec l’axe 2 du PSE et en partenariat avec le PNUD, le Gouvernement a démarré un Programme d’Urgence de Développement Communautaire (PUDC) pour un montant de 113.339.327.531 CFA.  **1.2. Evolution de la politique de décentralisation**  L’acte III de la Décentralisation résulte d’une longue politique de décentralisation dont l’évolution est marquée par les phases suivantes :  • en 1972, la Loi 72-25 du 25 avril 1972 a vu la création des communautés rurales qui étaient mises sous la tutelle juridique et décisionnelle du sous-préfet ;  • en 1996, la loi 96-07 du 22 mars 1996 transforment complètement le cadre juridique des relations intergouvernementales en élargissant sensiblement les champs de compétences des collectivités locales et en reformulant le rôle de la tutelle. Par ailleurs la région a été créée comme collectivité locale devenant ainsi un cadre de programmation et de coordination du développement économique et social ;  • en 2013, la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales et les décrets d’application issus de cette loi constituent aujourd’hui le cadre légal et réglementaire de la politique de décentralisation.  En effet, L’acte 1 de la décentralisation a consisté en la création en 1972 des communautés rurales en plus des communes héritées de l’époque coloniale. L’acte 2 est intervenu en 1996 avec la généralisation de la décentralisation, la création des régions et le transfert de neuf (09) domaines de compétences.  L’acte 3 consistera à faire le bilan, se focaliser sur les défis socio-économiques de la décentralisation, mettre l’aménagement du territoire au cœur des politiques publiques, susciter la création des pôles de développement, innover le mode de financement des collectivités locales, évoluer vers une contractualisation entre l’Etat et les collectivités locales entre autres. A ce jour, le Sénégal compte 599 Collectivités locales réparties en 552 communes, 42 départements et 5 villes. Chaque niveau (département et commune) a son propre conseil, organe délibératif élu pour 5 ans. Chaque conseil élit parmi ses membres un président qui agit également en qualité de responsable exécutif. Ces deux catégories de collectivités locales sont regroupées en deux associations nationales : l'Association des conseils départementaux et l'Association des maires. L’Etat et ses partenaires ont soutenu le processus de développement local à travers la mise en œuvre des projets et programmes.  Le Programme national de Développement local (PNDL), créé en 2006 pour traduire la volonté de l’Etat de mettre en œuvre des mécanismes visant à responsabiliser les Collectivités locales (CL) et les Organisations Communautaires de Base (OCB), avait pour but de les promouvoir en tant qu’acteurs de leur propre développement, dans le cadre du processus progressif de décentralisation. Par ailleurs, pour rendre opérationnel la dimension économique dans le processus de décentralisation, le Projet d’Appui au Développement économique local (PADEL) en ancrage au PNDL a été mis en place en juin 2008, pour une durée de sept ans pour renforcer la dimension du cadre fédérateur.   * 1. **Justification**   La décision du Sénégal de mettre en place le PNDL à partir de 2006 avec l’alignement de tous les partenaires au développement avait changé le contexte des interventions des principaux partenaires techniques et financiers. Pour consolider ce cadre, en rapport avec les pouvoirs publics, la mission de formulation du PADEL avait recommandé son ancrage institutionnel au PNDL.  Toutefois, le PADEL a été mis en œuvre dans un contexte marqué par des retards importants de démarrage liés à la prise en compte de l’intercommunalité au plan institutionnel et financier. En effet, faut-il le rappeler, la réalisation d’investissements structurants nécessitait au plan institutionnel la mise en place de Groupement d’Intérêt Communautaire (GIC) dont la création n’a pu être effective qu’en 2010 avec la promulgation par le Président de la République des décrets de création des GIC de Kébémer, Linguère et Louga. Le financement de ces GIC avait nécessité la révision en 2010 du manuel de procédures du Fonds de Développement local (FDL), élaboré en 2006 en rapport avec la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT).  Cette situation a eu des impacts négatifs sur les réalisations attendues du projet notamment dans la consistance du FDEL devant financer les investissements structurants et le financement du secteur privé dans le cadre de l’amélioration de la demande et de l’offre de services financiers et non financiers de proximité.  Par ailleurs, les changements intervenus avec la deuxième alternance politique du Sénégal en mars 2012 ont induit des changements majeurs dans la formulation des politiques publiques, d’abord dans le cadre du Document de Politique Economique et Social (DPES), puis de la Stratégie nationale de Développement économique et sociale (SNDES) et enfin du Plan Sénégal Emergeant (PSE). En matière de décentralisation, les réformes introduites dans le cadre de l’acte III se sont traduits par des changements institutionnels et politiques importants qui ont pu influencer dans un sens ou dans un autre le profil d’intervention du projet.  Ces deux facteurs pour permettre de mieux apprécier les choix stratégiques ainsi que la pertinence des objectifs assignés au PADEL avec un ancrage au PNDL. Ils constituent également un prétexte pour s’interroger sur la viabilité institutionnelle et organisationnelle des nouvelles collectivités locales nées avec l’acte III de la Décentralisation, leur capacité à mobiliser des ressources locales et externes en vue de la promotion du DEL à l’échelle des territoires.  Aujourd’hui, l’évaluation du PADEL/PNDL trouve toute son utilité dans la capitalisation des efforts entrepris dans le cadre du PNDL et le glissement vers une territorialisation des politiques publiques soucieuse d’équité et d’efficacité dans les processus de décentralisation et de développement local.  Il s’agira également pour les parties prenantes du projet de tirer les enseignements majeurs d’une tentative pour amorcer le virage économique de la décentralisation. |
| **II. Présentation du Projet** |
| Le projet « Appui au Développement Économique Local en ancrage au Programme National de Développement Local – PADEL/PNDL - » visait à créer un environnement propice à l’émergence d’une décentralisation tournée vers le développement économique local. La stratégie consiste à fournir un appui ciblé au Programme National de Développement Local appelé à fédérer l’ensemble des interventions des Partenaires au développement en appui à la déconcentration et au développement social, culturel et économique des collectivités locales du Sénégal.  Les effets attendus du projet étaient : 1) un meilleur pilotage stratégique du développement local par le niveau central ; 2) un renforcement des capacités des collectivités locales à promouvoir un développement économique local durable ; 3) une modernisation du mode de fonctionnement de l’administration territoriale et des collectivités locales ; 4) une amélioration de la fourniture de services sociaux de base.  Supervisé par le Secrétariat Exécutif du PNDL et porté par le Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l’Aménagement du Territoire (MGLDAT), le projet a été exécuté en deux phases :  • une phase principale, (2008 et 2012), qui a permis, entre autres de mettre en œuvre les maisons du développement local (MDL) en vue d’apporter un appui conseil de proximité aux acteurs territoriaux du département pour promouvoir le DEL à travers un certain nombre d’outils. Une évaluation à mi-parcours de cette phase du PADEL a été conduite en 2012 concomitamment à l’évaluation globale du PNDL. Elle a entre autres recommandé, d’accorder au PADEL, une phase d’extension pour consolider et capitaliser le processus et d’unifier les modes d’exécution DEX et NEX ;  • une phase d’extension et de consolidation (2013 et 2015) sous la modalité de l’exécution nationale a permis de consolider les acquis de la phase principale tout en capitalisant sur l’expérimentation de l’approche DEL dans la région de Louga dans un contexte de formulation et de la mise en œuvre de l’Acte III de la décentralisation.  La phase de consolidation a été entreprise dans le cadre du volet multilatéral du Programme Indicatif de Coopération Sénégal Luxembourg (PIC III) dans lequel sont partenaires les agences du Système des nations Unies, en particulier, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds d’Equipement des Nations Unies (UNCDF), l’Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et l’Organisation des Nations Unies pour l’égalité de genre (ONU Femmes).  Le projet devant clôturer ses activités en juin 2015, il apparaît opportun de procéder à une évaluation finale du projet pour permettre aux parties prenantes de tirer les enseignements majeurs de sa mise en œuvre dans la perspective d’une consolidation de l’approche DEL.  Après sept (7) ans de mise en œuvre du projet, cette évaluation devrait permettre d’apprécier les résultats globaux obtenus en termes de produits et d’effets. Les enseignements tirés de cette évaluation permettront également de formuler des recommandations en vue d’une meilleure conception, formulation, planification, programmation, suivi et évaluation des futures activités de développement économique local au Sénégal. |
| **III. Objectifs de l’Evaluation** |
| **3.1. Objectif global**  L'objectif global de l'évaluation finale est d’analyser dans quelles mesures les activités prévues par le PADEL ont été effectivement réalisées et les produits attendus ont été atteints. L’exercice doit aussi permettre au Gouvernement du et à ses partenaires techniques et financiers d’apprécier la contribution du programme à l’atteinte des objectifs de la politique de décentralisation et de développement local ainsi que les effets UNDAF et CPAP, de tirer les leçons et enseignements importants en vue de décisions à prendre pour la suite à donner à l’intervention dudit programme.  Ainsi, l’évaluation finale du projet devra aider les parties prenantes à démontrer l’efficacité, l’efficience et la pertinence du PADEL/PNDL dans l’atteinte des impacts et effets attendus sur les communautés, les institutions ainsi que sur la politique de décentralisation au niveau local et national et la durabilité des résultats. Elle devra également analyser le degré d’appropriation des principaux résultats du projet par les collectivités locales et les organisations du Secteur Privé, analyser la portée, l’efficacité, la viabilité, la pertinence et la cohérence de la mise en œuvre en l’occurrence les cadres de concertation, le renforcement de capacité des collectivités locales, l’appui conseil joué par la coordination au niveau national et le partenariat. En outre, l’environnement de la décentralisation sera analysé en identifiant les lacunes existantes et les défis majeurs qui resteraient à relever lors d’une nouvelle programmation et apporter, en fonction des constats et des leçons tirées, des commentaires en cas de formulation d’un nouveau projet.  **3.2. Objectifs spécifiques**  De manière spécifique, la mission d’évaluation devra apprécier :  • la pertinence et la cohérence du Projet qui permettent d’apprécier la conception du projet par rapport aux priorités en matière de développement économique local. La mission devra vérifier la correspondance du projet avec les besoins et les demandes des bénéficiaires, ainsi que sa conformité avec les orientations stratégiques au niveau national (PSE, Acte 3 de la décentralisation, etc.) ;  • l’efficacité pour apprécier dans quelle mesure les activités du projet ont permis d’atteindre les résultats escomptés, les effets tels que mentionnés dans le cadre logique et le cadre de résultats ;  • L’efficience pour mesurer les résultats ou effets obtenus par rapport aux moyens mis en œuvre, conformément aux normes requises ;  • La durabilité, c'est-à-dire la viabilité et la reproductibilité des actions entreprises par le projet et la représentation des différents groupes de bénéficiaires dans les instances. A ce niveau, il convient de mettre à épreuve les initiatives prises pour faciliter une réelle appropriation des actions entreprises en appréciant le rôle des parties prenantes au processus;  • les Effets qui permettent de mesurer le changement noté à travers des indicateurs de résultat (effets positifs et négatifs), et qui peut être attribué au Projet.  La mission devra enfin formuler des recommandations allant dans le sens de la consolidation des acquis et/ou la correction des problèmes. |
| **IV. Approche méthodologique** |
| Le consultant analysera toutes les sources d’information et de documentation pertinente et significatives, à savoir : les rapports annuels, les documents de projet, les rapports trimestriels, les documents stratégiques de développement du pays et tout autre document qui puissent représenter des preuves pour former des opinions. Le consultant devra aussi se servir des concertations et rencontres (interviews, entretiens et séances de travail) avec les différents acteurs, partenaires et parties prenantes du projet, comme méthode de collecte des données significatives pour l’évaluation. Le consultant devra développer sa méthodologie conformément aux directives du comité de pilotage figurant dans les TDRs.  Dans tous les cas, la méthodologie utilisée sera décrite en détail dans la note d’orientation méthodologique, de même que les instruments utilisés pour la collecte et l’analyse des données, qu’il s’agisse de documents, d’entretiens, de visites sur le terrain, de questionnaires ou de techniques participatives.  Durant la mission, le consultant travaillera en étroite collaboration avec le Coordonnateur de projet et toutes les structures jugées indispensables pour obtenir les documents nécessaires et planifier la mission. |
| **V. Mandat du consultant** |
| L’évaluation finale du PADEL/PNDL sera menée par un consultant national indépendant sous la coordination du PNUD.  De manière spécifique, l’évaluation mettra l’accent sur les points suivants :  • la conception : porter un avis sur la pertinence du projet comme réponse aux problèmes à résoudre. En somme, il faut dire si les objectifs du projet comme ses résultats attendus tels que traduits dans le cadre logique ont été clairement, explicitement et logiquement exprimés dans le document du projet en termes vérifiables. Il faudra en même temps apprécier le degré de cadrage des résultats attendus du PADEL/PNDL ;  • le cadre institutionnel : apprécier la cohérence du montage du projet avec les principes de l’exécution nationale, en considérant le cadre institutionnel notamment son ancrage et la structuration des Maisons de Développement Local ; le rapport se prononcera ainsi sur la pertinence de l’ancrage du PADEL/PNDL à l’ARD, le circuit de mobilisation, d’allocation et la gestion transparente des fonds destinés à l’investissement dans les collectivités locales partenaires ;  • l’élaboration des plans de travail annuels et trimestriels : apprécier l’efficacité et l’efficience du processus de planification des activités du PADEL/PNDL (Programme de Travail Annuel, Programme de Travail Trimestriel). La capacité des collectivités locales et des services déconcentrés à concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer de manière efficace des stratégies et initiatives de promotion du développement économique local de façon durable ;  • la mobilisation des ressources : apprécier les changements (économique, technique et conjoncturel, etc.) intervenus ainsi que la qualité et la promptitude des mesures prises par les responsables pour favoriser une bonne capacité d’absorption. La mission évaluera les procédures d’exécution nationale (NEX) mises en œuvre par les partenaires techniques et financiers ;  • la mise en œuvre des activités et les résultats obtenus : apprécier la pertinence des stratégies développées sur le terrain et des initiatives prises par les responsables du projet pour mettre en œuvre les activités planifiées. Apprécier également le degré d’atteinte de cibles fixées au PADEL/PNDL sur la période 2008-2015 ;  • les partenariats établis : apprécier la synergie avec les structures publiques, les projets, les chambres consulaires et autres structures intervenant dans le développement économique local (DEL) et/ou dans la région de Louga ;  • l’exécution financière : apprécier l’efficacité et l’efficience du projet en termes de gestion financière. Elle examinera le mécanisme de suivi budgétaire (rapports financiers…) ;  • le système de rapportage du projet : apprécier les délais de fourniture des différents rapports. La mission fera le point sur la qualité et la promptitude des rapports (rapports annuels, trimestriels);  • les mécanismes d’orientation, de conseil et de suivi/coordination : apprécier la régularité des réunions/rencontres des différents organes tant au niveau central qu’au niveau régional et local ;  • les questions liées au genre, aux groupes vulnérables et à la réduction de la pauvreté :  - l’intégration de la dimension genre dans la mise en œuvre et le fonctionnement du projet doit faire l’objet d’une analyse approfondie et mise en exergue ;  - de même que la prise en compte des groupes vulnérables et des préoccupations en matière de réduction de la pauvreté ;  • les atouts/contraintes rencontrés : identifier tous les facteurs ayant favorisé ou entravé la mise en œuvre des activités. Elle établira les conséquences des facteurs négatifs et identifiera les mesures correctives à entreprendre ;  • la communication/visibilité du projet et la prise en compte des questions liées au genre et à la réduction de la pauvreté : apprécier la pertinence des moyens de communication mobilisés pour une meilleure visibilité du Projet ainsi que l’intégration de la dimension genre dans la mise en œuvre du projet ;  • l’appréciation des bénéficiaires (collectivités locales, les structures d’appui au développement local au niveau national et régional, les services déconcentrés de l’Etat ainsi que le secteur privé,…) : recueillir les opinions des bénéficiaires, sur les différents aspects relatifs au Programme (stratégie d’approche, ciblage, résultats atteints, niveau d’approbation, etc.) ;  • la gestion du projet : passer en revue les aspects technique et opérationnel (ciblage des zones et phasage des activités, gestion axée sur les résultats), financier (absorption et décaissement des fonds) et administratif (gestion du personnel, etc.) ;  • les perspectives du Projet : identifier les axes de pérennisation et de capitalisation des acquis du Projet ainsi que les perspectives d’intervention par rapport aux thématiques actuelles et nouvelles (MDL,DEL, FDEL, ADEL, etc.), de même que les sites prioritaires. L’accompagnement du PNUD et de l’UNCDF, ainsi que les retombées des partenariats (Luxembourg, SNU, Gvrmt) mobilisés autour du projet. |
| **VI. Produits attendus/Livrables** |
| Il est attendu de la mission la délivrance en dix (10) copies «hard copy» et fichier sous format Word, des produits suivants :  • une note d’orientation méthodologique, cinq (05) jours après la signature du contrat. Cette note comprendra entre autres, une méthodologie détaillée indiquant les différents outils (instruments de collecte de données et matrice d’évaluation) et méthodes qui seront utilisés, la présentation de la démarche à adopter, la reconstitution de la logique d’intervention du projet, le chronogramme pour la conduite de l’évaluation ainsi que les difficultés éventuelles. Cette note sera validée par le Comité de Pilotage de la mission d’évaluation.  • un rapport provisoire au terme de la troisième semaine, en :  o tirant des conclusions spécifiques concernant le déroulement du projet ;  o faisant des recommandations détaillées et ciblées pouvant donner de nouvelles orientations ;  Ce rapport sera validé par le CP de la mission d’évaluation.  • un rapport final au terme de la quatrième semaine en français avec une copie traduite en anglais, tenant compte des observations du comité de Pilotage. |
| **VII. Organisation et supervision de la mission** |
| Etant donné que le comité de pilotage n’est plus en place, les travaux du consultant seront supervisés par un Comité restreint présidé par le PNUD et composé des structures suivantes :  - Direction de la Planification (DP) ;  - Direction de l’Investissement (DI) ;  - Secrétariat exécutif permanent du PNDL ;  - Direction de l’Appui au Développement local (DADL).  Ce comité sera chargé de suivre et valider les résultats de l’évaluation. Il organisera au moins deux réunions pendant la mission (voir chronogramme).  Ce même comité restreint (PNUD, DP, DI, DADL, PNDL,) effectuera l’examen de la note d’orientation méthodologique, la sélection du consultant, etc.  La documentation nécessaire au bon déroulement de l’évaluation finale sera mise à la disposition de la mission (version électronique, documents imprimés en «hard copies»). Il y a lieu de noter qu’avant le début des travaux, la mission pourra disposer des documents de base (descriptif du projet, rapports trimestriels et annuels, documents techniques, etc.). |
| **VIII. Durée de la mission** |
| La mission aura lieu à Dakar et dans la région de Louga aux mois de novembre/décembre 2016. Elle est prévue sur une durée maximum de quatre (4) semaines calendaires ou vingt (20) jours ouvrables selon le chronogramme indicatif suivant :   |  |  | | --- | --- | | Activités | Période | | Contractualisation, revue documentaire | 1ère semaine | | Réunion d’examen de la note d’orientation méthodologique | début 2ème semaine (6ème jour ouvrable) | | Entretien avec les différentes parties, Rédaction du rapport provisoire | De la 2ème à la 3ème semaine | | Réunion d’examen du rapport provisoire | Début 4ème semaine (18ème jour ouvrable) | | Finalisation et dépôt du rapport final | Fin 4ème semaine (20ème jour ouvrable | |
| **IX. Profils du consultant** |
| La mission d’évaluation finale indépendante du PADEL/PNDL sera conduite par un consultant national, spécialiste en évaluation de projets/programmes et ayant une expertise avérée en matière de développement économique local, de décentralisation et de systèmes de financement décentralisé, avec une connaissance approfondie en maitrise d’ouvrage locale. Le consultant devra être titulaire d’un diplôme universitaire de troisième cycle ou équivalent et avoir une expérience professionnelle d’au moins dix (10) ans.  Il devra aussi avoir une bonne connaissance de la problématique du développement à la base axée entre autres sur la création de richesse, l’amélioration des conditions de vie et la responsabilisation des populations, les questions d’égalité de genre, etc. |
| **X. Sélection du consultant** |
| La sélection du consultant sera effectuée par le PNUD sur la base d’un dossier comprenant une offre technique et une offre financière.  L’offre technique fera apparaitre :   * un formulaire P11 ; * une compréhension des TDR et une méthodologie claire et précise permettant d’apprécier la compréhension du mandat et faisant apparaitre les activités à mener ainsi que l’approche préconisée ; * le curriculum vitae signé du consultant ; * un chronogramme clair et précis de réalisation de la mission fera ressortir l’articulation entre les différentes étapes du travail.   La sélection du consultant se fera suivant les critères de sélection et la grille de notation consignés sur le tableau ci-dessous.  Le système de notation suivant sera appliqué :   |  |  | | --- | --- | | Critères de sélection | Grille de notation | | Niveau académique | Noté sur 10 points | | Compréhension des TDR méthodologie et chronogramme | Noté sur 20 points | | Expérience professionnelle dans le domaine de l’évaluation | Noté sur 30 points | | Expérience dans le domaine du développement économique local | Noté sur40 points |   La sélection sera fondée sur la qualité technique de la proposition. Toute note inférieure à 70 / 100 sera éliminatoire.  L’offre financière fera apparaître un budget de la mission formulé de façon à assurer une certaine adéquation avec les activités prévues dans l’offre technique   * Honoraires * Mission sur le terrain (taux de perdiem journalier) * Transport.   La proposition financière, formulée selon le barème du PNUD, établie en Hors-taxes (HT) et qui comprendra toutes les dépenses afférentes à la réalisation de la mission d’évaluation lesquelles couvriront les honoraires des consultants, et leur prise en charge pour les missions de terrain et les dépenses de fonctionnement y afférentes (frais d’impression, secrétariat, déplacements, etc.).  La proposition financière pourrait faire l’objet de négociation au besoin.  En postant leurs offres, les candidats devront séparer la proposition technique et l’offre financière. |
| **XI. Financement de la mission** |
| Le financement de la mission d’évaluation finale indépendante est totalement à la charge du PNUD. |
| **XII. Propriété des résultats de l’évaluation** |
| Les résultats de l’évaluation restent une propriété exclusive du commanditaire. Par conséquent aucune utilisation de ceux-ci ne saurait être tolérée sans une autorisation préalable, dans l’exercice des compétences dévolues à la structure. |